



Arrêté temporaire n°24-AT-0005
Portant réglementation de la circulation

SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

**Objet : Interventions
urgentes sur réseau
AEP**

Empiètement sur
chaussée

Du 3 janvier 2024 au 19
janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'avis favorable des services de l'ÉTAT en date du 08/01/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la consultation des services du Département en date du 03/01/2024

Vu la demande en date du 03/01/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par m.pinson@grand-lac.fr pour le compte de PETAVIT demeurant 346 rue du Mont Blanc 74540 SAINT FELIX représentée par patrick.kristofic@petavit.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que les interventions urgentes sur fuites sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/01/2024 au 19/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 03/01/2024 et jusqu'au 19/01/2025, À compter du 02/01/2024 et jusqu'au 19/01/2025, SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL, sur demande du Services des eaux de GRAND LAC, le requérant est autorisé à travailler sur les routes départementales et communales situées sur le territoire de la ville d'Aix-Les-Bains dans le cadre des travaux urgents

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PETAVIT .

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de

Arrêté N° 24-AT-0005
1/3

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

A la fin de l'intervention, l'entreprise procède au nettoyage et à la remise en état des espaces verts.

La circulation se fera par alternat manuel, piquet K10, ou par panneau B15/C18.

Les alternats manuels K10 sont imposés sur les routes départementales 1201 et 991.

En cas d'intervention de nuit entre 23h et 5h, les alternats par feux pourront être autorisés.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaire à l'exécution des travaux est autorisé sur tout le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Le demandeur doit s'assurer qu'une information soit faite au gestionnaire de voirie même à postériori.

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

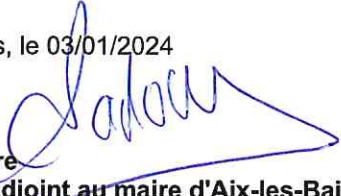
ARTICLE 9 :

Destinataires :

- PETAVIT
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRAND LAC
- Communauté de commune GRAND LAC



Aix-les-Bains, le 03/01/2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOX